Pour une nouvelle dynamique dans les relations entre l'Union et l'ASEAN

1996/2121(COS) - 03/09/1997

En adoptant le projet de rapport de M. Michaël HINDLEY (PSE, RU), consacré à la communication de la Commission européenne sur la relance des relations entre l'UE et l'ANASE, la commission met l'accent sur la nécessité d'un dialogue politique permanent entre l'ANASE et l'UE, dans un cadre approprié qui inclurait la coopération au niveau parlementaire. Tout en admettant qu'il importe de faire progresser la coopération entre l'UE et l'ANASE, la commission souligne que la chose ne peut être faite d'une façon qui porte atteinte aux droits de codécision du PE. Le Laos et Myanmar (Birmanie) ayant été admis cet été au sein de l'ANASE, la commission est d'avis que les répercussions de cet élargissement sur les relations entre l'UE et l'ANASE devraient faire l'objet d'un débat approfondi, sans préjudice aucun des droits souverains de l'ANASE. La commission estime que chacun des nouveaux membres de l'ANASE devrait être muni de mandats de négociation distincts dans l'optique de leur adhésion à l'accord UE -ANASE et tient par ailleurs pour souhaitable que la validité des conditions fixées en matière des droits de l'homme soit étendue à tous les accords liant l'UE et ANASE. Il faut en outre tenir compte, lors des pourparlers y afférents, de la diversité des traditions et des systèmes de valeurs. Selon le rapport, le renforcement de la coopération entre l'ANASE et l'UE pourrait porter sur tous les aspects de l'activité économique : circulation des biens et des services, investissement et propriété intellectuelle, coopération dans le secteur industriel, services et technologie, ressources humaines. Il faudrait encourager les échanges commerciaux, l'investissement (y compris la libéralisation des régimes d'investissement et le plein accès au marché) et les échanges d'informations. Le rapport appuie la politique de développement du secteur touristique et soutient la nécessité de préserver les ressources culturelles et environnementales et, d'autre part, fait observer avec insistance qu'il importe de coordonner les efforts de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Enfin, il souligne la nécessité de combattre le fléau de la drogue par la conclusion d'accords bilatéraux entre l'UE et chacun des Etats membres de l'ANASE et insiste sur la nécessité de respecter et de promouvoir les droits sociaux des travailleurs, en général, et celui de constituer des syndicats en particulier.